

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012

COMPTE-RENDU

Le 11 octobre 2012, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettres en date du 05 octobre 2012 distribuées le même jour par les agents de police municipale s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : Mr JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, Mr CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, Mr JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, Mr VILLE Jacques, Mr CAPO Erick, Mme CASTRONOVO Violette, M. ROUX Christian, Mr LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mr GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, Mr BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard (arrivée à 20h10mn), Mr MICHEL Jean-Marc, BAGNOS Jean.

ABSENTS EXCUSES : Mr RACINE Alain (pouvoir à Mr JANOLIN), Mme GUILLOT Brigitte (pouvoir à Mme TERUEL), Mme BOURGEAT Sylviane (pouvoir à M. POISSON).

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvée sans remarque ni réserve.

Monsieur le Maire a demandé l'inscription en ordre du jour complémentaire de trois questions :

- La désignation des représentants de la commune au SIC de DOMENE
- L'autorisation de signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI
- La participation de la commune à l'opération « le jour de la nuit »

L'assemblée délibérante a inscrit l'ensemble de ces points à l'ordre du jour complémentaire.

La séance a débuté à 20h07mn et s'est achevé à 21h07mn.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

LE 27 SEPTEMBRE 2012 – DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE AVEC LULU LARME DANS LE CADRE DU SAJ – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 02 JUILLET 2012 :

Suite au succès de cette animation proposée aux enfants fréquentant le Service Animation Jeunesse, des séances ont été rajoutées, il a été décidé de conclure une nouvelle convention d'animation autour de la découverte des arts du cirque, avec la compagnie « LULU LARME », représentée par Madame Edith GENTILHOMME, Présidente, sise place de l'église, 38760 SAINT-PAUL DE VARCES.

Objet de la convention :

- L'organisation, au profit des jeunes, d'un projet d'animation sur la découverte des arts du cirque ;
- Cette animation porte sur des ateliers hebdomadaires basés sur l'entraide, la coopération et l'expression du corps en se prolongeant à travers l'objet ;

Coût de la prestation :

- Heure d'atelier (déplacements inclus).....40,00 €
- Soit un total annuel de 40,00 € x 31 séances de 3h..... 3 720,00 €
- Soit un total annuel de 40,00 € x 31 séances de 1h30..... 1 860,00 €
- **Montant total global.....5 580,00 €**

Montant hors coût de l'intervention spectacle du 08 juin 2013 et d'une possible participation à la fête médiévale des 15 et 16 juin 2013.

LE 28 SEPTEMBRE 2012 – PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME FREDERIQUE MALANDAIN POUR L'ANALYSE DE LA PRATIQUE A LA HALTE-GARDERIE :

Il a été décidé de conclure une convention avec Madame Frédérique MALANDAIN, psychologue clinicienne, sophrologue, domiciliée 16 place du village, 38180 SEYSSINS pour intervenir à la Halte-garderie afin que le personnel puisse avoir recours à des séances d'analyse de la pratique

Coût de la prestation :

La rémunération de Madame Frédérique MALANDAIN est sous forme de vacation :

Durée de la vacation : En moyenne une heure et demie

Périodicité de la vacation :

- 5 séances pour l'année 2012/2013.

Coût de la vacation :

- 120,00 € les 5 séances

LE 02 OCTOBRE 2012 – PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE MIB POUR LE BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES PUBLIQUES :

Il a été décidé de conclure une convention de prestation avec la **Société M.I.B**, BP 3, 38660 LE TOUVET, représentée par Monsieur INARD Patrick pour assurer le balayage mécanisé des voiries publiques de la commune.

Coût de la prestation :

Les prestations définies dans la convention seront rémunérées par l'application d'un prix journée au nombre de journées réellement effectuées.

Prestation		Prix unitaire
Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur/la journée de travail de 8 heures.	€ H.T	670.00 €
	TVA 7%	46.90 €
	€ TTC	716.90 €

DELIBERATIONS :

URBANISME :

➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

1. TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2003, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, et les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et notamment l'article 4 (§4 droit de préemption urbain) et l'annexe 1 (compétences optionnelles §2- d portage foncier).

Il a expliqué à l'assemblée que depuis l'adoption du PLU le 19 juillet 2012, un tènement constitué des parcelles AC0004, AD0064, d'une superficie de 41 877 m², représente un enjeu majeur dans la politique d'aménagement de la commune (zone dans laquelle il est prévu un programme important de logements avec un fort taux de logements sociaux permettant de mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat, et des équipements publics).

Dans ces conditions, pour assurer la maîtrise de l'aménagement de la commune, il pourra s'avérer utile d'exercer le droit de préemption urbain en cas de cession de ces terrains, et pour des raisons de gestion des immobilisations foncières d'en faire assurer le portage par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du conseil municipal du 7 novembre 2003, instituant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) et notamment l'article 4 (exercice du droit de préemption urbain) et l'annexe 1 (compétences optionnelles 2- d portage foncier),

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a transféré l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AC0004, AD0064 à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.**

pa

FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

2. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} OCTOBRE 2012 :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que diverses modifications sont intervenues depuis le mois de juillet 2012 concernant le personnel communal (temps de travail, avancement de grade, mutation, accueil d'une apprentie au 1^{er} septembre, etc),

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé le tableau des effectifs de la commune de Le Versoud comme ci-dessus représenté.

Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2012 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF		DATE Création de grade ou dernière modification	DATE SUPPRESSION GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
		Ancien	Nouveau			
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants		1	01/10/2009		
	REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	reclas.	1	01/08/2012	35H
	Rédacteur		1	01/09/2009		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	Rédacteur		1	01/01/2012		35 H
	TOTAL AU 30/09/2012		4			
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1	01/01/2011		35 H
	Adjoint adm de 1 ^{ère} classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint adm de 1 ^{ère} classe		1	01/11/2010		35 H
	Adjoint adm de 1 ^{ère} classe		1	01/12/2012		35 H

	TOTAL		4			
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/10/2010		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/07/2010		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	16/01/2011	30/11/2012	28H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/11/2012		35H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/10/2011		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2012		35 H
	Adjoint adm de 2 ^{ème} classe		1	01/10/2012		35 H
	TOTAL		9			

FILIERE TECHNIQUE

TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1	01/12/2010	31/08/2012	35 H
AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL	Agent de maîtrise	1	1	14/01/2008	31/07/2012	35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/04/2006		35 H
	Agent de maîtrise	1	1	01/10/2012		35 H
	Agent de maîtrise	0	1	02/05/2011		35 H
	TOTAL		3			

FILIERE TECHNIQUE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2011		17h 30 mn
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2011		33h 09 mn
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2011		35 H
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe		1	01/02/2011		13 H
	TOTAL		7			
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1	01/09/2011		23H 45 mn
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/10/2007	19/04/2012	35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2011		29h 30 mn

de

	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2011		28 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/06/2011		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2011		27h 30 mn
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2009	30/10/2012	33h 15 mn
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/11/2012		29h 45 mn
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2009		28 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007	Actuellement à temps partiel	28 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/09/2011		32H 30 mn
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	17/08/2010		35 H
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1	01/05/2012		24h 30
	TOTAL		13			
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
PUERICULTRICE	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	Temps partiel	01/01/2011	22H 45
INFIRMIER	Infirmier de classe normale	0	1	01/01/2011		29H 75
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL						
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants		1	18/02/2008		35 H
	TOTAL		1		Actuellement à temps partiel	28 H
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/01/2011		35 H
					Actuellement à temps partiel	24 H
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2010		28 H
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2011	31/08/2012	22H 30 mn
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2012		19H 15 mn
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2010		35 H
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	01/11/2012		33h 15mn
	TOTAL		5			

PC

	ATSEM 1 ^{ère} classe		1	01/09/2012		14h 15mn
	ATSEM 1 ^{ère} classe		1	01/12/2009	30/09/2012	33h 15mn
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	Animateur		1	01/01/2012		35 H
	Animateur		1	04/04/2012		35 H
				Actuellement à temps partiel		17H 30 mn
	TOTAL		2			
FILIERE CULTURELLE						
ASSISTANTS TERRITORIAUX de conserv. du patrimoine et des bibl.	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		1	01/12/2011		35 H
					Actuellement à temps partiel	
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1	01/01/2007	30/09/2012	29 H
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe			01/10/2012		29 H
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1	01/07/2012		28 H
	TOTAL		3			
FILIERE SECURITE						
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE		1	01/09/2011		35 H
	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE		1	01/12/2011		35 H
	TOTAL		2			
APPRENTI						
APPRENTI	APPRENTIE CAP PETITE ENFANCE		1	01/09/2011		35 H
	APPRENTIE BTS ASSISTANT MANAGER		1	03/09/2012		35 H
	TOTAL		2			

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE FONCTIONS :

3. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que le 27 septembre 2012, un vol avec arme a été commis dans les locaux de la mairie : un agent communal a été menacé et la caisse de l'agence postale communale a été dérobée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une information judiciaire a été ouverte par le parquet de Grenoble (n°instruction 1/12/24).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de se constituer partie civile dans cette affaire.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à se constituer partie civile pour défendre les intérêts de la commune de Le Versoud, et de l'agent menacé, a mandaté Maître Marie, avocat, pour défendre les intérêts de la commune et de l'agent, a précisé que cette décision vaudra également pour une procédure en appel.**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN CCPG :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 09 juillet 2012. Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2012, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu L'article L.86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPG pour l'année 2012.**

↳ **FINANCES PUBLIQUES :**

➤ **FISCALITE :**

5. FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX DANS LE SECTEUR PRES PERRETS NORD :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 10 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de LE VERSOUD ;

- Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de Prés Perrets nord en vue de permettre l'urbanisation du secteur ;
- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation d'une nouvelle voie publique par prolongement de la rue de la Dent de Crolles, ainsi que l'établissement des réseaux qui lui sont associés dont le coût total s'élève à 74 168,92 € HT ;
- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de part et d'autre de la voie est de 9 600 m². La limite est fixée à 60 m car au-delà de cette distance les terrains sont desservis à partir de la route de Chambéry ;
- Considérant que les travaux de création de la voie et des réseaux associés sont surdimensionnés par rapport aux seuls besoins de desserte des nouvelles constructions possibles, car cette voie est destinée à assurer ultérieurement la liaison entre le secteur Belle Plaine-Beaupré et le quartier de Pruney, seule une fraction du coût de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers, à savoir 40% ;
- Considérant que les travaux à réaliser comporte une piste cyclable dont la réalisation incombe à la communauté de communes (CCPG), et que le coût de certains travaux est à répartir entre la commune et la CCPG sur la base de 7/10^e pour la commune (emprise de la voie communale de 7 m sur une largeur totale à aménager de 10 m) et 3/10^e pour la CCPG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de prolongement partiel de la rue de la Dent de Crolles dont le coût total estimé s'élève à 74 168,92 €.

Il correspond aux dépenses suivantes :

Nature des travaux	Coût HT		
	Total	Commune	CCPG
Voirie (plateforme voie et piste cyclable 7/10 ^e pour budget commune et voirie bicouche 10/10 ^e budget commune)	91 846,50	55 563,75	36 282,75
Eaux pluviales (7/10 ^e budget commune)	6 200,00	4 340,00	1 860,00
Pré câblage pour éclairage public	6 050,00	4 235,00	1 270,50
Espaces verts	3 778,00	3 778,00	0
Divers	2 000,00	1 400,00	600,00
Sous-total		69 316,75	
Frais d'étude (7%)		4 852,17	
Coût total		74 168,92	

Article 2 : de fixer à 40% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers, soit 29 667,57 €.

Article 3 : d'exclure les terrains déjà desservis par les réseaux, ce qui limite à 1 481 m² les terrains concernés.

Article 4 : de fixer le montant de la participation pour voies et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 20,25 €, ainsi calculé :

Part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers = 29 667,57 €
= 20,03 €
Superficie des terrains situés à moins de 60 m de la route et non exclus = 1 481 m²

Article 5 : le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisés en fonction de l'indice TP01 (indice de référence = 698,2) selon la formule suivante :

$$20,03 \text{ €} \times \frac{\text{dernier indice connu à la date de l'autorisation d'urbanisme}}{\text{Indice TP01 de référence} = 698,2}$$

6. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

Il a informé les Conseillers municipaux que les modifications portées au règlement de la halte-garderie ont été étudiées avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan afin d'harmoniser le fonctionnement de la structure avec les autres structures communautaires et d'anticiper le transfert de cet équipement au 1^{er} janvier 2013.

Le règlement a été relu en cours de séance et des modifications à ce règlement (généralement de forme) ont été proposées et validées. La version validée par le conseil municipal est joint au présent compte-rendu.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le nouveau règlement de la Halte-garderie joint à la présente délibération.**

7. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe en charge de la jeunesse :

Madame Evelyne FORTIER a informé le Conseil municipal qu'il convenait d'apporter des modifications au règlement intérieur du Service Animation Jeunesse.

Ces modifications ont été approuvées par la commission jeunesse du 27 septembre 2012 et concernent :

- Un allègement général du règlement intérieur,
- Actualisation des termes employés (centre aéré / Accueil collectifs de mineurs etc.),
- Nouvelle adresse, nouveau contact, etc.,
- Pour les inscriptions en sortie journée, il est maintenant obligatoire que l'enfant soit inscrit trois jours au centre.
- Pour la semaine de ski, l'enfant doit venir au moins une journée au centre pendant l'année avant la semaine de ski.

Le règlement a été relu en cours de séance et des modifications à ce règlement (généralement de forme) ont été proposées et validées.

La version validée par le conseil municipal est joint au présent compte-rendu.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 2 abstentions (M. POISSON Mme BOURGEAT) a adopté le règlement intérieur du SAJ joint à la présente délibération.**

➤ **INTERVENTIONS ECONOMIQUES – LOCATIONS ET LOCATIONS VENTES :**

8. EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER POUR MADAME MENDUNI, SALON DE COIFFURE M'DESIGN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que le salon de coiffure M'DESIGN, 15 rue Anatole France, est installé dans des locaux qui sont la propriété de la commune.

L'étage du bâtiment, qui était un logement, a été loué à Madame MENDUNI, propriétaire du salon de coiffure, aux fins d'extension de son activité professionnelle. Pour cela, des travaux d'aménagement ont été nécessaires. Ils ont été normalement réalisés, dans le cadre du bail commercial, par le locataire.

Toutefois, certains de ces travaux (reconstruction du plancher, suppression d'une souche de cheminée inutile et source de désordre, reprise fissure et enduits sur façade nord, reprise des écoulements de l'étage) relèvent du propriétaire. Ils sont estimés à 3 800 €.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de compenser le montant de ces travaux en exonérant Madame MENDUNI de son loyer mensuel de 426,02 € pendant une période de neuf mois, soit de novembre 2012 à juillet 2013.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a exonéré Madame MENDUNI, salon de coiffure M'DESIGN, de son loyer mensuel de 426,02 € pendant une période de neuf mois de novembre 2012 à juillet 2013.**

➤ **SUBVENTIONS :**

9. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGE SAND – ANNEE 2013 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Général peut subventionner le fonctionnement des bibliothèques municipales et a informé le Conseil municipal sur la nécessité de délibérer afin de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2013.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la médiathèque municipale au titre de l'année 2013.**

10. GRATIFICATION DES JEUNES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que les jeunes bénévoles, âgés de 16 à 21 ans et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives et culturelles de la commune sont, chaque année, gratifiés d'un bon d'achat.

Il a proposé de reconduire cette mesure, en fixant le montant du bon d'achat à 120,00 €.

Monsieur le Maire a également invité le Conseil Municipal à suivre la proposition de M. JURADO Joseph qui souhaite faire bénéficier de cette mesure les jeunes bédouins bénévoles œuvrant dans des associations présentes dans des communes voisines.

M. CHERFILS Alain a demandé à ce que l'on ouvre cette mesure que lorsque les associations proposent une activité qui n'est pas présente sur le territoire de la commune.

M. POISSON Bernard a expliqué que comme les années précédentes il ne soutiendrait pas ce dispositif qui ne lui semble pas soutenir les associations communales.

Monsieur le Maire a exposé qu'effectivement cette gratification n'était pas une mesure déclinant une politique en direction des associations mais une mesure prise dans le cadre d'une politique jeunesse, et que cette précision justifiait que le bon d'achat ne soit pas ouvert aux jeunes bénévoles non domiciliés au Versoud même s'ils œuvrent dans des associations communales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 6 abstentions (Mme CASSET, Mme TERUEL, M. ROUX, M. BOREL, M POISSON, Mme BOURGEAT) a autorisé Monsieur le Maire à acheter des « chèques cadeaux » d'une valeur unitaire de 120,00 € afin de gratifier les jeunes bénévoles domiciliés sur la commune et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives et culturelles de la commune, ou au sein des associations des communes voisines sous réserve que l'activité proposée ne soit pas pratiquée sur le territoire de la commune de Le Versoud.**

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :

➤ VŒUX ET MOTIONS :

11. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES ASCOMETAL :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la motion contre la suppression de 166 emplois et de soutien aux salariés de l'entreprise ASCOMETAL au Cheylas.**

PC

Texte de la motion :

La Direction d'ASCOMETAL a convoqué, en juillet dernier, un comité central d'entreprise extraordinaire afin de présenter un plan de restructuration. Ce projet de réorganisation conduirait à la suppression de 307 emplois sur les quatre sites français dont 166 sur la commune du Cheylas.

L'entreprise du Cheylas, spécialisée dans la production d'aciers à ressort pour l'automobile et les poids lourds est la plus impactée par ce plan de restructuration. Celui-ci prévoit l'arrêt du laminoir à plat et parachèvement.

Cette annonce constitue une véritable catastrophe économique pour la commune du Cheylas et l'ensemble du territoire de la vallée du Grésivaudan. La suppression de 166 emplois sur les 285 que compte le site est vécu par les salariés comme un traumatisme en raison de l'attachement qu'ils portent à leur outil de travail et aux craintes qu'ils ont pour leur avenir professionnel et personnel. Les salariés ont décidé de se mobiliser afin de préserver leurs emplois et contestent le bien-fondé de cette décision dite « stratégique ».

En effet, ils dénoncent la responsabilité du principal actionnaire, le fonds d'investissement américain, APOLLO GLOBAL MANAGEMENT. Les choix stratégiques opérés par l'actionnaire depuis plusieurs années tendent aujourd'hui à la fermeture du laminoir et du parachèvement et constituent, selon les salariés, un « sabotage » de l'entreprise. Alors même que des disponibilités financières pourraient sauvegarder l'outil de production et les emplois, la Direction d'ASCOMETAL consacre ses fonds au versement des dividendes.

ASCOMETAL fait partie de l'histoire et du patrimoine de la commune du Cheylas. La municipalité du Cheylas s'est toujours mobilisée pour le maintien de son tissu économique et social et au-delà, pour la préservation de ses emplois. La Municipalité du Cheylas refuse de cautionner des décisions stratégiques conduisant à sinistrer tout un bassin d'emplois et fragiliser des familles entières. Les entreprises Cheylasiennes sont le poumon de la commune du Cheylas et d'une partie de la vallée et doivent impérativement être préservées.

La municipalité du Cheylas a adressé un courrier à Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif, afin qu'il se saisisse de ce dossier.

Par ailleurs, la municipalité du Cheylas se mobilise, en collaboration avec l'ensemble des élus locaux, pour la préservation des emplois du site du Cheylas.

Le Conseil municipal, demande le retrait de ce plan et apporte son soutien aux salariés dans leur action pour le maintien des 166 emplois menacés.

bc

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

FINANCES PUBLIQUES :

➤ FISCALITE :

12. CONVENTION REGISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TIPI :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Considérant que la version 3 TIPI en vigueur depuis le 15 juin 2011 propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;

La commune de Le Versoud est soucieuse d'offrir à ses usagers un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;

Les pré-requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes « facturation eau ».

Le télépaiement pourrait également être proposé à d'autres redevables pour les autres recettes émises par la commune (Service animation jeunesse, services périscolaires) dès que les conditions techniques requises seront respectées.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer : la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ; le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ; tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ INTERCOMMUNALITE :

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE DE DOMENE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Par délibération en date du 19 juillet 2012, le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal (SIC) du collège de DOMENE approuvé le 30 mai 2012 par le Comité Syndical ayant pour but la transformation de ce syndicat en Syndicat Mixte, compte tenu de la prise de compétence des équipements sportifs des collèges par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG). Monsieur le maire a expliqué qu'il convenait suite à cette modification de désigner les représentants de la commune.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 ;
↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a désigné :
- Membres titulaires : Mme CASSET Martine ; Mme TERUEL Maryse
 - Membres suppléants : M. JURADO Joseph, Mme MATHIEU Thérèse

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES :

➤ **ENVIRONNEMENT :**

14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'OPERATION « LE JOUR DE LA NUIT » :

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal la délibération du 06 septembre 2012 associant la commune à la 4^{ème} édition de l'opération « Le Jour de la Nuit » qui aura lieu le samedi 13 octobre 2012..

Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé ainsi qu'une prise de conscience du problème de pollution lumineuse.

L'évènement, soutenu par de nombreux partenaires dont le Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie et l'Association des maires de France, repose sur l'organisation de manifestations et animations locales dans les territoires.

En parallèle, les villes sont invitées à éteindre symboliquement une partie de leur éclairage public. En participant à cette grande action festive et participative, les différents acteurs, collectivités locales, associations, gestionnaires d'espaces naturels et citoyens, s'impliquent dans une grande marche pour la préservation de la nuit, de la biodiversité, du climat et de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'était prononcé favorablement à la participation de la commune de LE VERSOUD à cette manifestation.

La délibération du 06 septembre 2012 avait fixé l'horaire entre 21H00 et 5H00. Or, il apparaît préférable de procéder à une extinction totale pour toute la nuit du 13 au 14 octobre 2012.

En conséquence, l'éclairage public ne sera pas allumé le samedi 13 octobre 2012 en fin de journée sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire a demandé donc au Conseil municipal l'autorisation d'éteindre l'éclairage public sur la commune, entre 18H00 le 13 octobre 2012 et 8H00 le 14 octobre 2012.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
↳ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à 22 voix pour et 2 abstentions (M. POISSON Bernard, Mme BOURGEAT Sylviane) a décidé de la participation à l'opération « Le jour de la nuit » le samedi 13 octobre 2012 en éteignant l'éclairage public sur toute la commune de 18H00 le 13 octobre 2012 à 8H00 le 14 octobre 2012.**

bc